

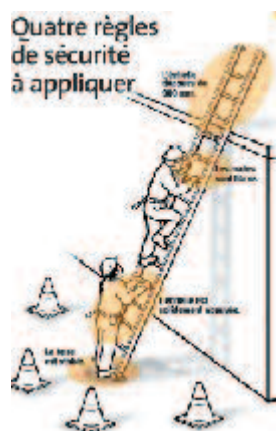


À propos de la sécurité liée à l'utilisation des échelles portatives



Je me renseigne...

Les chutes d'échelles comptent parmi les accidents de travail les plus fréquents. Il en résulte souvent des blessures graves et parfois même mortelles. L'application de quelques mesures de sécurité peut toutefois permettre de prévenir de tels accidents.



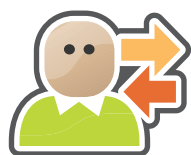
Pour ne pas se retrouver au bas de l'échelle!

L'échelle est dressée, bien droite, et elle repose sur une base solide et stable.

L'échelle dépasse de 900 mm le niveau auquel la personne désire accéder.

Pendant que la personne effectue son ascension, une autre maintient l'échelle solidement appuyée en position stable.

Les mains libres, la personne qui monte dans l'échelle peut se retenir aux montants de l'échelle.



Je détecte et je réagis...

- Je sais qu'une échelle doit être conçue, fabriquée, entretenue et utilisée de façon à éviter de compromettre la sécurité des travailleurs. Les échelles doivent être conformes à la norme Échelles portatives CAN3-Z11-M81, classe 1, et ne peuvent être utilisées plus d'une heure sans interruption.
- Je vérifie si l'échelle est le dispositif le plus approprié pour les travaux que j'ai à faire.
- Je choisis une échelle en fonction des travaux à effectuer.
- Je choisis une échelle en tenant compte de sa capacité et je vérifie les indications de poids maximal sur celle-ci.



- Je vérifie s'il y a des installations électriques; si oui, je choisis d'utiliser une échelle en bois ou en fibre de verre et je respecte la distance prévue par la réglementation.
- J'installe l'échelle sur une surface solide, ferme et non glissante.
- Je place l'échelle au sol, à une distance du mur représentant environ 1/4 à 1/3 de sa longueur.
- Je m'assure que l'échelle dépasse d'au moins 900 mm le niveau auquel je cherche à accéder.
- Si je dois me tenir sur les derniers échelons, je change d'échelle, car celle-ci n'est pas recommandée pour ce travail.
- J'attache l'échelle à un point fixe du sommet ou je demande à quelqu'un de la maintenir fermement.
- Je n'utilise jamais une échelle portative sur une plateforme ou un échafaudage fixe ou mobile.
- Je conserve mes chaussures ou mes bottes propres (pas de boue ou de matières glissantes).
- J'utilise la technique des trois points d'appui (deux pieds et une main ou un pied et deux mains) pour monter ou descendre de l'échelle.
- J'utilise un câble pour transporter mes outils afin d'avoir les mains libres pour monter ou descendre.
- Je garde mon corps au centre des montants et je n'essaie pas de m'étirer pour atteindre un point éloigné de l'échelle.
- Je respecte la capacité de mon échelle.
- Je m'assure qu'il n'y a aucune circulation autour de l'échelle.



Je m'interroge...

Je coche ce qui me concerne et ce que j'ai fait

Cela me concerne...

Ce que j'ai fait...

Est-ce que...

- | | | |
|--------------------------|--|--------------------------|
| ☐ | j'ai vérifié si l'état des montants et des barreaux était sécuritaire? | ☐ |
| ☐ | j'ai reçu une formation sur les dangers inhérents à l'utilisation d'une échelle? | ☐ |
| ☐ | j'avais les mains libres pour monter dans l'échelle? | ☐ |
| ☐ | j'ai utilisé la technique des trois points d'appui pour monter dans l'échelle ou en descendre? | ☐ |
| ☐ | j'ai vérifié s'il n'y avait pas d'installation électrique au-dessus et à proximité avant de placer l'échelle? | ☐ |
| ☐ | j'ai choisi d'utiliser le dispositif (échelle, escabeau, etc.) le plus approprié au genre de travail à exécuter? | ☐ |
| ☐ | j'ai vérifié si mon échelle était de la bonne longueur et conforme à la réglementation? | ☐ |
| ☐ | j'ai utilisé l'équipement de sécurité nécessaire à l'utilisation de l'échelle? | ☐ |
| ☐ | j'ai validé mes actions auprès de la personne qui me supervise? | ☐ |
| ☐ | j'ai appliqué le référentiel d'actions préventives? | ☐ |
| ☐ | j'ai appliqué des mesures correctives afin d'améliorer ma sécurité et celle des autres? | ☐ |

Sources

Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), *Les accidents nous parlent – Chute d'échelle*, DC 600-202-43-ap (été 2004)

Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), *Règles de sécurité pour l'industrie du cinéma et de la vidéo du Québec*, DC 400-1364 (2006)

Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), Fiche 6 : *Échelles portatives et escabeaux*, DC 400-1364-4 (2006)

Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), *Oui, un escabeau peut tuer : Les accidents nous parlent*, DC 600-202-62-ap

Site Web du Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST).

Illustrations

Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), *Pour ne pas vous retrouver au bas de l'échelle*, DC 700-338-3-ap. (mai 2004)

Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), *Les accidents nous parlent – Chutes d'échelles*, DC 600-202-43-ap. (été 2004)